



CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 AVRIL 2022

☪ ☪

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX NEUF AVRIL, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 12 Avril 2022, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Graziella EBELY, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs :

Alexis CHAMEREAU (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - **Vanessa MIERMON** (pouvoir à Mme TELLOTTE)
Gilles QUÉMARD (pouvoir à Mr POTEAUX) - **Corinne SKORIC** (pouvoir à Mme PARENT) - **Jean ALESI** (pouvoir à Mr BIANCHI)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Secrétaire de séance : Arnaud VANNIER

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2022

N° Décision	Date	Thème	Affaires
15/2022	31/03/2022	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour l'avenant N°1 aux travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments sportifs (en complément du dossier déposé en date du 13/01/2022). Le montant de l'avenant est de 8 027€ HT, ce qui fait un coût global de l'opération estimé à 32 856 € HT.
16/2022	05/04/2022	Affaires financières	Contrat avec l'entreprise EURO CRISTAL pour l'entretien et le nettoyage de vitrerie des bâtiments communaux. La durée du contrat est de 1 an reconductible tacitement 1 fois soit 2 ans au total et rentrera en vigueur à compter du 1er avril 2022. Le montant annuel de la prestation est de 6 634,63€ ht, soit 7 961,56€ TTC.

Décision 15/2022 - Monsieur le Maire dit qu'avec la crise actuelle il y aura malheureusement des augmentations sur les produits mais aussi sur l'énergie, d'autres avenants sont à prévoir.

Décision 16/2022 - Monsieur le Maire informe que le contrat pour l'entretien des vitres était initialement autour des 4 000 €. Malheureusement l'entreprise titulaire du marché ne respectait pas la sécurité de ses employés et nous avons dû arrêter le contrat.

Une nouvelle mise en concurrence a eu lieu, des sites ont été rajoutés avec des surfaces supplémentaires à nettoyer ce qui mène le nouveau contrat à plus de 6 000 €.

AFFAIRE GÉNÉRALE

2022-37 Approbation du rapport de la CLECT - Transfert compétence mobilité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres et à la majorité, son rapport règlementaire lors de la séance en date du 13 janvier 2022, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L 5211-5 du CGCT, le Conseil Municipal de la commune de Verneuil en Halatte doit délibérer pour approuver ledit rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT.

L'approbation du rapport présenté par la CLECT sera constatée si deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver ou de ne pas approuver ledit rapport.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 39/21 en date du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 janvier 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle compétence de la CCPOH. Ce rapport a été validé par le Conseil Communautaire et le conseil municipal de chaque commune adhérente doit émettre un avis sur ce dernier sachant que la mobilité, nous engage uniquement qu'au niveau du transport scolaire.

D'autres points n'ont pas été pris en charge par la CCPOH comme les déplacements liés au gymnase et à la piscine, activités extra-scolaires. La commune continuera d'utiliser son bus scolaire et d'assurer le matin et le soir le transport des enfants sans rendre de comptes à la CCPOH.

Pascal DERAYE informe que ce rapport est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

Hervé POTEAUX demande si la CLECT, au mois de janvier, ne prenait en compte que la mobilité ou l'ensemble ?

Monsieur le Maire confirme que seul est pris en compte pour l'instant la mobilité. Pour la partie économique les discussions sont toujours en cours, un cabinet travaille sur ce point et concernant le tourisme cela ne concerne que la ville de Pont Sainte Maxence.

Christophe ALVARES demande si c'est par délégation ?

Monsieur le Maire répond que le fait d'avoir pris la compétence mobilité est un choix politique, rappelons que cette compétence est devenue obligatoire.

Quant à la compétence tourisme ce choix a été initié par la ville de Pont Sainte Maxence avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Pour la partie économique un cabinet d'études travaille sur le sujet et surtout sur la partie CFE et CVAE qui sont les éléments principaux du calcul des allocations compensatrices reversées aux communes de la CCPOH. D'après la dernière loi de finances de décembre 2021 les calculs pourraient évoluer dans les années à venir et une clause de revoyure serait appliquée afin de ne pas léser les communes bénéficiaires.

Christophe ALVARES se pose la question pour bien comprendre la clé sur la répartition financière de la commune qui contribuera toujours sur le transport scolaire.

Monsieur le Maire répond que nous avons repris les données comptables sur le coût du transport scolaire et cela représente environ 33 000 € sur une année.

C'est une opération blanche pour la commune puisque la CCPOH prendra en charge cette somme au travers de la CLECT.

Christophe ALVARES : ce qui veut dire que sur les autres aspects de la mobilité nous n'avons pas de participation ?

Monsieur le Maire lui confirme que non, il n'y aura aucune participation de la commune. La seule difficulté qui est restée importante, et elle a été soulignée par les élus de différentes communes, sauf ceux de la ville de Pont Sainte Maxence, c'est qu'au niveau de cette mobilité, et en particulier du transport sur la ville de Pont Sainte Maxence, la CCPOH perçoit la taxe transport mais que cette taxe n'est pas sûr d'être pérenne.

Ce qui occasionnera des recettes en moins donc une charge supplémentaire pour la CCPOH. La crainte de nombreux élus c'est de dire que cette taxe-là nous ne sommes pas certains l'année prochaine de pouvoir la percevoir.

Le différentiel étant de plus de 100 000 €, cela voudra dire que toutes les communes devront mettre une part du manque à gagner pour « la ville de Pont Sainte Maxence ». C'est malheureusement le principe des compétences qui nous sont imposées.

Monsieur le Maire dit que la décision qui est à prendre aujourd'hui pourrait admettre de la part des élus une abstention.

En effet il rappelle simplement que c'est une compétence qui a été transférée, obligatoire et qui est discutable. Surtout qu'il n'est pas certain que ce qui a été négocié avec la ville de Pont Sainte Maxence, ait pris en compte le gymnase, la piscine et la bibliothèque.

Arnaud VANNIER dit qu'il est un peu gêné de donner un avis sur un rapport qu'il n'a pas vu.

Pascal DERAYE dit qu'il a effectivement omis de joindre ce document lors de l'envoi de la note de synthèse. Celui-ci sera envoyé à l'ensemble des élus rapidement.

Fulvio LUZI demande combien de temps nous avons pour rendre la décision et que propose le Maire sur le sujet ?

Monsieur le Maire répond que nous sommes effectivement tenus par le temps et signale que chacun est libre de son vote.

Christophe ALVARES dit que si le budget transport n'est pas équilibré cela ne veut pas dire que ça engage les finances de la commune ?

Monsieur le Maire dit que cela sous-entend que dans les recettes de la CCPOH au lieu de financer ceci ou cela , on en prendra une partie pour financer justement le déficit de subvention. Il y a un choix à un moment donné après le conseil communautaire peut décider de revoir la répartition de la charge auprès de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, n'approuve pas le rapport de la CLECT adopté le 13 janvier dernier suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021.

**1 voix « contre » : Mr Hervé POTEAUX
24 « abstentions » : intégralité des membres présents et 5 pouvoirs**

URBANISME

2022-38 Constatation par le Conseil Municipal de la désaffectation et du déclassement du chemin rural « petit chemin du Tilleul » et du chemin rural n°29 dit « Chemin de Saint Leu »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal : sur demande du notaire Maître LE RENARD, Office notariale de Creil, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la constatation de la désaffectation et du déclassement des deux chemins ruraux cadastrés section AV et AW suivants :

- Chemin rural dit « Petit chemin du Tilleul »
- Chemin rural n° 29 dit « Chemin de Saint Leu »

afin de signer les actes de cessions devant notaire concernant les transactions afférentes à la zone d'activité du Parc ALATA II, à savoir :

- Vente de la commune de Verneuil en Halatte à l'EPFLO
- Vente de l'EPFLO au syndicat du Parc ALATA
- Vente du syndicat du Parc ALATA à la société GAMMALOG
- Vente du syndicat du Parc ALATA à la société Sainte Lucie

Suite à cette désaffectation,

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n° 2018-49 en date du 26 septembre 2018 le Conseil Municipal de la commune de Verneuil en Halatte, à l'unanimité, a décidé :

- De permettre au syndicat ALATA d'intégrer au dossier de Déclaration d'Utilité Publique, une procédure de désaffectation des deux chemins ruraux susvisés,
- De demander au syndicat ALATA d'intégrer ce dossier à l'enquête publique,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant au dossier.

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019, Monsieur Le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité

publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Verneuil en Halatte, l'enquête parcellaire et la désaffectation des deux chemins ruraux susvisés.

Par arrêté en date du 22 novembre 2019, Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont a prescrit un arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Verneuil en Halatte et validant le projet d'extension du parc d'activités ALATA II, porté par le syndicat du Parc ALATA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Constate** le déclassement et la désaffectation des deux chemins ruraux suivants :
 - Chemin rural dit « Petit chemin du Tilleul »
 - Chemin rural n° 29 dit « Chemin de Saint Leu »
- **Confirme** que suite à cette désaffectation le principe de la vente au profit de l'EPFLO, acté dans la délibération du 25 novembre 2020, est confirmé moyennant le prix de 22.970,00 euros.

RESSOURCES HUMAINES

2022-39 Création d'un Comité Social Territorial commun

Monsieur le Maire expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

[La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique \(article 4\)](#) a créé une nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST), née de la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique prévu, le 08 décembre 2022, tandis que celles relatives à leurs compétences et à leur fonctionnement entreront en vigueur au 1er janvier 2023, une fois ces CST constitués.

Le Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel. Les membres des CST représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est compris entre 3 et 15 en fonction des effectifs des agents relevant du CST.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 représentent pour la commune : 63 agents

Et permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Pour la commune de Verneuil en Halatte le nombre de représentants élus et représentants du personnel se situe entre 3 et 5.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune,

Laurent LENAIN proposerait de désigner 5 personnes.

Monsieur le Maire dit que si l'on met 5 personnes cela veut dire qu'il faut trouver les 5 élus ce qui n'est pas forcément facile car les réunions se passent en journée et pendant ce temps il y a aussi 5 salariés qui ne sont pas à leur poste de travail et en plus il faut trouver des suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de créer un Comité Social Territorial pour les agents de la commune de Verneuil en Halatte, qui sera composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, au nombre de 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel titulaires et suppléants**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une coupure de courant a eu lieu vers la rue Jean Jaurès et la rue de l'Egalité ce week-end. Cette coupure va nécessiter, courant semaine prochaine, la fermeture des commerces une bonne partie de la journée voire de la journée suivante. Les travaux se situeront sur la route départementale en plein centre-ville.

Le coffret étant probablement au milieu de la chaussée et non pas sur un trottoir, la route devra être ouverte entre la boulangerie et l'épicerie afin de savoir si le dysfonctionnement est bien là. Une déviation sera mise en place entre la pharmacie et le dentiste de manière que les véhicules arrivent doucement sur la place de l'église.

Jean-Philippe COCU demande si la salle des fêtes et la mairie seront impactées par cette coupure ?

Monsieur le Maire lui répond que non car ce n'est pas le même réseau mais il faudra tout de même s'en assurer d'ici là. Il a choisi comme date d'intervention le dimanche car sinon les commerçants auraient été privés d'une journée de travail dans la semaine.

Monsieur le Maire informe qu'une plaque de verre est tombée d'un abribus. Pour le moment nous ne savons pas si cela est lié à un incident ou si c'est volontaire.

Monsieur le Maire informe que samedi soir la gendarmerie est intervenue aux abords de la salle des fêtes suite à un attroupement de jeunes qui semaient le trouble en cet endroit.

Monsieur le Maire informe qu'il a été alerté par des riverains d'un trouble de voisinage et d'une dispute familiale avec violences.

Monsieur le Maire informe que les gens du voyage qui étaient partis cette semaine du Parc ALATA pour stationner à Vineuil Saint Firmin, ont été expulsés très rapidement de cette ville,

Monsieur Le Maire pense que des personnalités politiques ont dû faire pression pour qu'ils partent rapidement de Vineuil Saint Firmin, et sont revenus sur Creil sur le parc Alata, environ une quarantaine de caravanes. Ils ne devraient, après négociation, ne rester que jusqu'au mercredi. Si ce délai n'est pas respecté la force publique interviendra.

Rappelons que cette partie de zone est réservée à Gammalog qui demande que le terrain soit aplani avant de lancer les travaux de construction du futur centre logistique. Contrairement à la société Sainte-Lucie qui elle n'oblige pas le rebouchage des trous laissés par les gens du voyage.

Le directeur du parc ALATA M. Serge HANNON a trouvé une entreprise pour réaliser les tranchées et un agent des services techniques de la commune a déjà commencé le travail de rebouchage. Nous espérons que ces tranchées empêcheront une nouvelle installation.

Des terrains restent en jachère au niveau du Parc ALATA et pourrait susciter l'installation de gens du voyage, surtout au niveau de l'entreprise « Comptoir du Malt ». Malheureusement la commune n'a pas la maîtrise foncière sur ces terrains et ne peut intervenir.

Brigitte BLONDEAU demande quels moyens de pressions ont les communes pour déclencher une expulsion ?

Monsieur le Maire dit qu'un Préfet obéit aux ordres des politiques ce qui provoque des actions d'expulsion plus rapidement que si c'est un maire d'une petite commune qui le demande, même une commune de 5 000 habitants.

Le Préfet prend un arrêté d'expulsion qui est applicable dans les 2 à 3 jours qui suivent.

Monsieur le Maire dit qu'il remettra sur les réseaux sociaux les règles de bon voisinage sur les travaux qui se font en particulier le week-end.

Monsieur le Maire rappelle le 2^{ème} tour des élections présidentielles qui aura lieu le 24 avril prochain. Il rappelle que les élus se doivent d'être présents au bureau de vote qui leur a été désigné. C'est important d'être là et de signaler toute absence en amont de façon à anticiper. Il y aura certainement des contrôles du conseil constitutionnel donc il faut être le plus vigilant possible.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE